

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 7 décembre 2023**

**N° 2023/111 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ENTRE LES JARDINIERS DU MOULIN À VENT ET LA VILLE DE  
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

Le 7 décembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 1 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD  
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Véronique GLOVER  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX  
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC  
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier STHOREZ  
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI  
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER  
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à Mme Annie BOUDEVILLAIN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>25</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>8</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20231207- lmc112313-DE-1-1
Date réception : 14 décembre 2023

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LES JARDINIERS DU MOULIN À VENT ET LA VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**VU** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'aménagement des espaces extérieurs du Fort de Champigny par la Ville de Chennevières,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Chennevières de mettre à disposition d'une association les jardins familiaux du Fort afin que celle dernière en assure l'entretien et fasse respecter le règlement des lieux,

**CONSIDERANT** qu'une mise à disposition du domaine public à titre gratuit se justifie par l'entretien du site et la présence humaine qui assure la sécurisation et l'animation du lieu,

**VU** le projet de convention d'occupation des jardins du Fort à consentir à titre gratuit à l'association des Jardiniers du Moulin à Vent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**  
**28 VOIX POUR**

**4 ABSTENTIONS** (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL)  
**1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Mme PAOLUCCI)

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention d'occupation des jardins du Fort au profit de l'association des Jardiniers du Moulin à Vent, section Fort de Champigny.

**ARTICLE 2 :** Précise que cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que la durée n'excède 5 ans.

**ARTICLE 3 :** Précise que les fluides seront fournis gratuitement pendant les 2 premières années d'occupation.

**ARTICLE 4 :** Autorise le Maire à signer les actes relatifs à cette convention d'occupation du domaine public.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 14 décembre 2023 et de l'affichage le 14 décembre 2023  
Le Maire,



*Handwritten signature in red ink.*

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



*Handwritten signature in red ink.*

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.